

**Prendre contact avec la petite enfance**

**Relais Assistantes Maternelles**

38 Avenue Saint Exupéry

☎ 04 50 56 62 48

**Multi-Accueil les 1000 pattes**

Rue Hector Berlioz

☎ 04 50 56 04 88

**Halte-Garderie Les Calinous**

Rue Joliot Curie

☎ 04 50 56 05 00

**Prendre contact avec le Guichet Unique**

**Pour les affaires scolaires**

✉ [education@bellegarde01.fr](mailto:education@bellegarde01.fr)

**La cantine, la garderie, le mercredi ou les vacances**

✉ [guichetunique@bellegarde01.fr](mailto:guichetunique@bellegarde01.fr) ☎ 04 50 56 60 84 ou ☎ 04 50 56 60 85 ou 📞 06 14 65 97 36

**Le Centre de Loisirs**

844 rue des Jonquilles

☎ 04 50 48 06 80

**Ouverture du Guichet Unique**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 8h30 à 12h



**Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école**

ou vous désirez le changer d'établissement suite à un déménagement ; vous souhaitez bénéficier des services de restauration, des garderies, du Centre de Loisirs le mercredi ou durant les vacances scolaires :

**Dossier obligatoire à déposer au Guichet Unique -> services périscolaires et extrascolaires payants.**

Veuillez prendre connaissance du règlement intérieur des accueils éducatifs qui indique les informations utiles sur les modalités d'inscription et la liste des pièces à fournir


**LES ECOLES -> RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI)**

Garderie Matin (€) 7h à 8h30	Ecole Matin 8h30 à <b>11h30</b>	Repas (€) 11h30 à 13h30	Ecole après-midi <b>13h30</b> à 16h30	Garderie soir (€) 16h30 à 18h30
<b>ARLOD -&gt; 21 rue Centrale</b>		<b>GRAND CLOS -&gt; 3 rue Corneille</b>		
Maternelle 04 50 48 63 40	Élémentaire 04 50 48 06 23		Maternelle 04 50 48 23 77	Élémentaire 04 50 48 12 51
<b>MONTAGNIERS -&gt; Rue Marius Marinet</b>		<b>MARIUS PINARD -&gt; 17 rue Lamartine</b>		
Maternelle 04 50 48 09 10	Élémentaire 04 50 48 28 40		Maternelle 04 50 48 04 50	Élémentaire 04 50 48 47 87

Garderie Matin (€) 7h à 8h30	Ecole Matin 8h30 à <b>11h45</b>	Repas (€) 11h45 à 13h45	Ecole après-midi <b>13h45</b> à 16h30	Garderie soir (€) 16h30 à 18h30
<b>BOIS DES PESSES -&gt; Allée Victor Hugo</b>		<b>RENÉ RENDU -&gt; 32 rue Joseph Marion</b>		
Maternelle 04 50 48 07 53	Élémentaire 04 50 48 07 96		04 50 48 55 78	

**LE CALENDRIER SCOLAIRE**

**Rentrée des élèves -> lundi 3 septembre 2018**

	<b>Toussaint</b>	vendredi 19 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
	<b>Noël</b>	vendredi 21 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
	<b>Hiver</b>	vendredi 15 février 2019 au lundi 4 mars 2019
	<b>Printemps</b>	vendredi 12 avril 2019 au lundi 29 avril 2019
	<b>Ascension</b>	pont du mercredi 29 mai 2019 au lundi 3 juin 2019
	<b>Vacances d'été</b>	vendredi 5 juillet 2019

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EDUCATIFS

Le présent règlement intérieur des accueils éducatifs, soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 2 juillet 2018, entre en vigueur à compter du 1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

**Afin de maintenir les informations de votre dossier à jour, merci de nous signaler tout changement de situation.**

## LE GUICHET UNIQUE

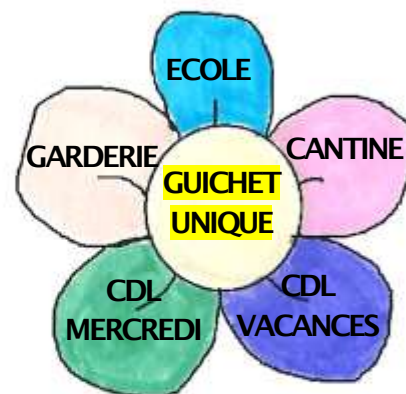
Est un service dédié à l'accueil des familles pour les inscriptions scolaires et les accueils éducatifs facultatifs mais payants : les garderies du matin et du soir, la cantine, le Centre de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

**La demande d'inscription pour participer aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire mais ne sera prise en compte que si la famille s'est acquittée de l'ensemble des factures antérieures liées à ces activités.**

Toute demande d'inscription ou d'annulation doit se faire au plus tard le mercredi pour la semaine suivante par écrit, mail ou sms ou directement auprès du guichet unique.

Les accueils périscolaires donnent lieu à une facturation mensuelle forfaitaire en fonction de votre quotient familial

La Ville décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture des structures (7h à 18h30).



## LISTE DES PIECES A FOURNIR

### Inscriptions scolaires

- Livret de famille ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de divorce ou de séparation : photocopie du jugement justifiant la garde de l'enfant
- Certificat de radiation (en cas de changement d'école)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur de la personne qui héberge
- Attestation d'assurance scolaire année en cours
- Relevé de vaccinations : DT Polio

### Inscriptions périscolaire

- Formulaire périscolaire 2018/2019
- Notification CAF récente ou dernier avis d'imposition pour déterminer le Quotient Familial, à défaut le tarif du QF5 sera appliqué
- RIB (si prélèvement)

## LA SCOLARISATION

Votre enfant est né avant le 31 août 2016 (31 mars 2016 pour le secteur de René Rendu), il a l'âge d'être scolarisé.

Les inscriptions scolaires du 1<sup>er</sup> degré (de la maternelle à la fin de l'élémentaire) se font au Guichet Unique.

**L'admission à l'école est soumise à la délivrance d'un récépissé d'inscription.**

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez, vous devez déposer une demande de dérogation.



## LA RESTAURATION

### Agrément Cuisine Centrale du 01/ 09 /2016 pour une production des repas en liaison froide



Les menus préparés en concertation avec une diététicienne sont affichés pour 15 jours dans les écoles et les cuisines satellites, ils sont également consultables sur le site internet de la Ville.

**Un enfant inscrit à la cantine mais non présent le matin à l'école, ne sera pas autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire.**

Pendant tout le temps méridien, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté au service de restauration.

**Le prix du repas est le même quel que soit le type de repas (repas ordinaire, PAI, panier repas).**

### Sites de restauration

→ **Espace Enfance Municipal** écoles d'Arlod et du Grand-Clos -> transport en bus

**Cuisines satellites** : Le trajet se fait à pied « école /cantine » -> Pédibus ; 2 services sont organisés pour permettre d'accueillir l'ensemble des élèves inscrits : 1er service à 11h40 & 2ème service à 12h40

→ **Joliot Curie** écoles des Montagniers et du Bois des Pesses

→ **Viala** école Marius Pinard

→ **René Rendu** école René Rendu

### Composition des repas ordinaires



Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

→ **Choix des repas : 2 possibilités uniquement : repas avec viande ou repas sans viande**

### PAI – Protocole d'Accueil Individualisé pour raisons médicales et/ou allergies alimentaires

Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents ayant un enfant allergique ou présentant une pathologie médicale nécessitant une prise en charge particulière durant le temps du repas devront en avertir la Mairie lors de l'inscription et fournir un certificat médical et un PAI.

Si le PAI n'est pas établi, contactez soit la médecine scolaire au **04.50.48.55.16** soit le médecin traitant.

Les intolérances alimentaires ou choix de ne pas consommer certains aliments ne seront pas pris en compte, sauf en cas de PAI.

→ **Choix des repas : PAI avec viande, PAI sans viande**

### Protocole du panier repas (annexe au PAI circ.2003-135 du 8/9/2003)

Il vous sera possible de fournir un panier repas tel que défini dans le protocole annexé au PAI ;

**Le contenant sera à déposer directement sur le lieu où l'enfant prend son repas, dans les horaires impartis.**

Un responsable unique : la famille qui s'engage à fournir l'ensemble des composants du repas, les ustensiles nécessaires et en assume la pleine et entière responsabilité.

Une prestation unique : l'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde etc...)

Un contenant unique : l'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

→ **Choix des repas : PAI panier repas**

### Les garderies périscolaires



Dans toutes les écoles de la Ville, un service de garderie permet d'accueillir les enfants avant ou après l'école.

→ **Garderie du matin de 7h à 8h30**

→ **Garderie du soir de 16h30 à 18h30**

**Toute sortie de l'école à 16h30 sera considérée comme définitive.**

## Age pour être inscrit au centre de loisirs : 3 ans à 12 ans

Le fonctionnement des accueils de loisirs est soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) avec un effectif déterminé. Tout allocataire peut bénéficier de l'aide aux loisirs en fonction de ses ressources et reçoit automatiquement en janvier une notification de droits à l'aide aux vacances et au temps libre. Lors de l'inscription, présentez votre notification de droits « Aides aux vacances et au temps libre » au guichet unique. Vous réglerez uniquement le solde restant à votre charge. Vacaf versera la participation à la commune.

**L'inscription induit une présence obligatoire en journée complète de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et des temps facultatifs comme le Repas, le Bus, les Accueils du matin et du soir.**

### Horaires du Centre de Loisirs



Le Centre de Loisirs est situé 844 rue des Jonquilles à 01200 Bellegarde. Il accueille les enfants de 7h à 18h30 en journée complète d'activité avec ou sans repas le mercredi et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. Fermeture de la structure durant les vacances de Noël et les jours fériés.

### Les activités



Le Centre de loisirs propose des activités variées et adaptées aux groupes d'âges des enfants. Les programmes sont affichés dans la structure, consultables au Guichet Unique et mis en ligne sur le site de la Ville.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la sortie du territoire, il est rappelé que l'enfant doit détenir une carte d'identité ou un passeport à son nom ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire (formulaire disponible en Mairie ou sur internet).



### Le transport

La Ville met en place un service de ramassage en bus pour les mercredis et vacances scolaires. Le mode de transport choisi et l'arrêt indiqué doivent rester les mêmes durant l'année scolaire conformément aux renseignements fournis lors de l'inscription.

 <b>Transports BUS matin</b>				
Crédo 8h30	Cités 8h35	Place Charles de Gaulle 8h40	Verdun 8h45	Liema 8h50
 <b>Transports BUS soir</b>				
Liema 17h10	Verdun 17h15	Crédo 17h20	Cités 17h25	Place Charles de Gaulle 17h30

## DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PROPOSES

### La santé des enfants



Les enfants ne seront pas admis aux accueils éducatifs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise devra être fourni.

Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou transporter des médicaments sur eux ou dans leur sac, même avec une ordonnance.

Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence au sein de nos accueils, les parents seront informés et invités à venir chercher l'enfant au plus tôt.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers), les parents ou personnes autorisées seront avisés immédiatement.

Le personnel n'est ni habilité, ni autorisé à donner un traitement à un enfant, même avec une prescription médicale. Seule la mise en place d'un PAI le permet.

## L'arrivée et le départ des enfants

Les parents ou personnes autorisées ont l'obligation d'accompagner leur enfant au sein même de la structure et de signaler impérativement son arrivée et son départ à la personne habilitée chargée de l'accueil. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne non autorisée.



**Nous attirons votre attention sur le fait que l'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à son pointage auprès de l'agent, au sein de l'établissement.**

Les parents des élèves de maternelle ou les personnes en charge de ces enfants doivent présenter eux-mêmes l'enfant en garderie ou au centre de loisirs.

**Aucun retard au-delà de 18h30 ne sera toléré.**

## Les retards et absences

Il est impératif de signaler par mail ou SMS au Guichet Unique toute absence d'un enfant quelle que soit l'activité à laquelle il est inscrit, avant 9 heures.

Si l'absence pour maladie est supérieure à 2 jours -> certificat médical à fournir dans les 48 heures, tout autre type d'absence sera facturé.

Tout retard doit être signalé au guichet unique avant la fermeture de la structure et en cas de retards répétés au-delà de 18h30, l'Adjointe chargée des Actions Educatives pourra décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'écoles et des structures d'accueils éducatifs.**

## REGLES DE VIE

Nous vous demandons de marquer les vêtements de vos enfants.



Par mesure de sécurité, il vous est demandé d'éviter les bijoux ou autres objets de valeurs. Les jeux électroniques, les téléphones portables, ainsi que les objets tranchants sont interdits.

Les agents périscolaires ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations éventuelles.

### L'enfant doit :

- ☞ Rester dans l'enceinte des accueils ;
- ☞ Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux accueils éducatifs, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
- ☞ Goûter à la nourriture s'il mange au restaurant scolaire ;

### L'enfant ne doit pas :

- ☞ Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
- ☞ Jouer dans les toilettes ou dans les lieux non autorisés ;
- ☞ Bousculer ses camarades, courir dans les couloirs, les escaliers ;
- ☞ Détenir de la nourriture.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel a droit le personnel de surveillance et de restaurant. En cas d'indiscipline de la part d'un enfant et après avertissement, une sanction peut être appliquée.

### L'enfant peut :

- ☞ Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite ;
- ☞ Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin ;

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable ces temps d'accueils, une discussion sera engagée avec lui dans un premier temps ;

Si aucun changement n'est constaté, les parents en seront avertis par courrier et reçus par la responsable des accueils éducatifs afin de faire le point et travailler en étroite collaboration ;

En dernier lieu, l'Adjointe chargée des Actions Educatives pourra décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.



## TARIFS

Les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2018 et ont été approuvés par la décision 2018/61. Ils sont calculés sur la base du quotient familial de la famille sur présentation d'un justificatif de leur quotient familial au moment de l'inscription. Il doit être actualisé en janvier 2019. A défaut, le tarif du QF 5 sera appliqué. La mise à jour du Quotient Familial n'est pas rétroactive.

BELLEGARDE					AUTRE COMMUNE				
Q1 quotient	Q2 quotient	Q3 quotient	Q4 quotient	Q5 Quotient	Q1 quotient	Q2 quotient	Q3 quotient	Q4 quotient	Q5 Quotient
< à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1500	> à 1501	< à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1500	> à 1501
ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIE MATIN ET SOIR) ET ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (MERCREDI ET VACANCES)									
1 unité facturée = 1/2 heure de présence -> toute 1/2 heure commencée est due									
La garderie fonctionne les jours scolaires le lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30									
Le centre de loisirs fonctionne le mercredi et les vacances de 7h à 18h30									
0,35 €	0,37 €	0,40 €	0,42 €	0,44 €	0,53 €	0,56 €	0,60 €	0,63 €	0,66 €

BELLEGARDE					AUTRE COMMUNE				
Q1 quotient	Q2 quotient	Q3 quotient	Q4 quotient	Q5 Quotient	Q1 quotient	Q2 quotient	Q3 quotient	Q4 quotient	Q5 Quotient
< à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1500	> à 1501	< à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1500	> à 1501
REPAS									
2,95 €	3,84 €	4,72 €	5,31 €	5,90 €	4,43 €	5,76 €	7,08 €	7,97 €	8,85 €

Les accueils éducatifs des enfants demeurant dans une commune extérieure seront facturés en fonction du lieu de résidence principale des parents.

Pour calculer le tarif d'une journée = heure de départ - heure d'arrivée + repas (facultatif) sur l'ensemble des activités.

Les enfants de communes extérieures, dont la scolarisation en classe ULIS à Bellegarde est imposée à la famille bénéficient du tarif Bellegarde exclusivement pour le repas durant le temps scolaire (décision 2018/66).

## FACTURATION ET PAIEMENT

### La facturation

Une facture mensuelle et unique regroupant les différents services (restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs des mercredis et des vacances) sera transmise à terme échu aux familles, au choix, par mail ou courrier et devra être réglée à la Direction Générale des Finances Publiques.

### Les moyens de paiements

Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, espèces, carte bancaire, CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour les prestations de gardes d'enfants inscrits en garderies périscolaires.

Prélèvement automatique (joindre un RIB lors de l'inscription auprès du Guichet Unique).

## LES RECLAMATIONS

Il ne sera possible de porter réclamation que sur la dernière facture émise.

Aucun remboursement ne sera fait pour des montants inférieurs à 15€.

L'actualisation du Quotient Familial n'est pas rétroactive.



## LES IMPAYES

La famille ne devra pas avoir d'impayés au moment de l'inscription.

A l'issue du constat de factures impayées en cours d'année, des recouvrements contentieux seront diligentés par la Direction Générale des Finances Publiques.



**Feuillet à retourner complété et signé au Guichet Unique**

**Direction des Services à la Population et à la Citoyenneté  
Actions Educatives - Guichet Unique  
34. Rue de la République - B.P. 618  
F.01206 BELLEGARDE SUR VALSERINE CEDEX**

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils éducatifs et en accepte les conditions pour l'année scolaire 2018/2019.

Nom et prénom des enfants concernés :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du père,

Signature de la mère,

Signature du tuteur,